



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 135/2025

**OBJET :** Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour Mme MINET SINOUSI Liliane qui se déroulera à l'hôtel le Campanile le 24 mai 2025 de 9h à 12h

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 7 mai 2025 de Mme MINET SINOUSI Liliane domiciliée au 1 rue Edmond Yvon 91200 ATHIS-MONS, pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons qui se déroulera à l'hôtel le Campanile sise 34 avenue Ferdinand de Lesseps à MORANGIS, le samedi 24 mai 2025 de 9h à 12h,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories exclusivement), à l'occasion du retrait de leurs commandes, un verre d'accueil pourrait être proposé aux clients, qui se déroulera à l'hôtel le Campanile le samedi 24 mai 2025 de 9h à 12h.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mme MINET SINOUSI Liliane.

Fait à Morangis, le 09 mai 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.